



ARRETE PREFECTORAL n° 2022/00703 du 25 FEV. 2022

**autorisant la création d'une chambre funéraire
située dans la zone d'activité ACTIPARC – 1 Place Thomas Edison
sur le territoire de la commune de Valenton
au bénéfice de l'entreprise « Maison Funéraire Méditerranée »**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-38, D.2223-80 et suivants, et R. 2223-74 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/659 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU l'autorisation de domiciliation accordée par Madame Angélique LIECHTY, asset manager au sein du groupe Svenskasagax 4/Sagax France en date du 28 septembre 2021, autorisant la « Maison Funéraire Méditerranée » à domicilier son siège social dans les locaux situés dans la zone d'activité ACTIPARK – ZAC II Champs Julien (1, Place Thomas Edison / 1-7 rue Alfred Kastler à Valenton) ;

VU la demande en date du 29 octobre 2021 de M. Jamal FARAH, directeur des Pompes funèbres « Maison Funéraire Méditerranée », sollicitant l'autorisation de la Préfète du Val-de-Marne de créer une chambre funéraire située dans la zone d'activité ACTIPARC sur le territoire de la commune de Valenton ;

VU les insertions dans la presse de l'avis au public relatif au projet de création d'une chambre funéraire porté par l'entreprise « Maison Funéraire Méditerranée » (« Le Parisien, édition du Val-de-Marne » en date du 1^{er} décembre 2021 et « L'Humanité », en date du 2 décembre 2021) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Valenton en date du 3 février 2022 formulant un avis favorable sur le projet de création d'une chambre funéraire située dans la zone d'activité ACTIPARC porté par l'entreprise « Maison Funéraire Méditerranée » ;

VU l'avis favorable du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne (CODERST) du Val-de-Marne en date du 8 février 2022 relatif au projet d'arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire située à Valenton ;

VU le courriel en date du 11 février 2022 informant l'entreprise « Maison Funéraire Méditerranée » de l'avis favorable du CODERST, et précisant qu'elle dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception dudit courriel pour émettre des observations sur le projet d'arrêté l'autorisant à créer une chambre funéraire située 1 Place Thomas Edison à Valenton ;

VU les observations de l'entreprise « Maison Funéraire Méditerranée » transmis par courriel en date du 12 février 2022 ;

Considérant que le projet de création de la chambre funéraire située sur la zone d'activité ACTIPARC à Valenton, répond aux exigences législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant l'intérêt général que représente la création d'une chambre funéraire à proximité de l'hôpital Emile-Roux à Limeil-Brévannes, du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges et du cimetière intercommunal de Valenton ;

Considérant que le projet répond à un besoin avéré sur le territoire et permettra, au regard de sa proximité géographique de l'aéroport d'Orly, de faciliter le recueillement des familles avant le rapatriement des corps vers les pays d'origine ;

Considérant que le projet ne présente pas de nuisances particulières pour l'environnement et la population ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'entreprise « Maison Funéraire Méditerranée » est autorisée à créer une chambre funéraire dans la zone d'activité ACTIPARC – 1 Place Thomas Edison à Valenton.

ARTICLE 2

L'aménagement du bâtiment existant est d'une superficie de 642 m².

La chambre funéraire comprend au rez-de-chaussée : un hall d'entrée de 63m², quatre salons de présentation, une salle de cérémonie de 30 places assises (29 places pour le public et une place pour le personnel), une partie technique avec salle de préparation réservée aux professionnels, un accès garage, un parking de 9 places dont une pour personne à mobilité réduite, un ascenseur, et au 1^{er} étage : un salon de présentation, une salle d'attente et un bureau de gestion.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le maire de la commune de Valenton et M. Jamal FARAH, directeur des Pompes funèbres « Maison Funéraire Méditerranée », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour la Préfète du Val-de-Marne
et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Bachir BAKHTI

2